PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube – Haute-Marne TROYES, le 13 août 2025

Nos réf. : SAU/ET/MI n° 25 - 462

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Bien sans maître - Secteur sud Ex site CRC Bayel

Rue Gustave Marquot
10310 BAYEL

Code AIOT : 0100034289

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juillet 2025 dans l'établissement Bien sans maître - Secteur sud Ex site CRC Bayel implanté rue Gustave Marquot, 10310 BAYEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite avait pour objetif de faire le point sur la cessation toujours en cours de ce bien sans maître.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Bien sans maître - Secteur sud Ex site CRC Bayel
- Rue gustave Marquot - 10310 BAYEL
- Code AIOT : 0100034289
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dénommé « Bien sans Maître » à BAYEL correspond à la parcelle AC 1144 du site de la Société Nouvelle Cristalleries Royales de Champagne n'ayant fait l'objet ni d'une acquisition par la Communauté de commune de BAR-SUR-AUBE ni d'une exploitation par DAUM. La responsabilité en a été laissée à un liquidateur judiciaire, Maître CONTANT. La liquidation a été déclarée impécunieuse par jugement du tribunal de commerce de TROYES du 02/05/2018 qui a également prononcé la clôture des opérations de cession. Le site est ainsi devenu un Bien sans Maître (articles L. 1123-1 et R. 1123-1 du CG3P).

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement, article R.512-39-1 du 28/11/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site n'est toujours pas effective. Des mesures de la pollution du sous-sol sont envisagées au second semestre 2025 avec un financement EPFGE, sous réserve de leur faisabilité technique, en cours dévaluation (risque d'effondrement des toitures).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-39-1 du 28/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Interdiction d'accès
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Constats : La visite a permis de constater que les murs et les toitures du bien sans maître continuaient de s'effondrer. Le Conseil communautaire ne souhaite pas se porter acquéreur tant qu'une éventuelle pollution du sous-sol n'a pas été écartée. L'EPFGE doutant de l'absence de pollution posant problème, propose de faire quelques mesures de sol mais l'état des bâtiments en compromet la réalisation (risque d'effondrement). Pour cette raison, il va, d'ici septembre, étudier la solution de faire démolir les bâtiments et mobiliser, par ailleurs, un bureau d'étude pour évaluer la structure et les éventuelles solutions de soutènement qui permettraient de mener à bien les sondages (ou bien voir si on peut faire des sondages en biais ou en pourtour). Il a également été rappelé l'existence du fond vert qui peut contribuer à financer : • La dépollution/déconstruction/désamiantage • Les travaux de reconversion
Type de suites proposées : Sans suite